Réponse de l'UNIDEN sur la mise en consultation visant à la sécurisation de la capacité avant l'AL

Propos Liminaires :

L'UNIDEN souhaite remercier les équipes de RTE pour cette consultation et plus généralement pour l'ensemble des travaux qui ont été menés sur le sujet au combien complexe et chronophage du mécanisme de capacité après près de 5 ans d'existence.
Ce mécanisme a pour vocation première d'assurer le maintien et le développement d'actifs de productions ou d'effacements lors des périodes de pointe de consommation ou de tension du réseau. Grâce au REX produit par vos services, il apparait que cette mission est remplie mais un des objectifs secondaires d'agir au coût le plus bas pour le consommateur final peut-être questionné.
Le principe de missing money formulé via enchères avec fixation du prix en pay as cleared a été retenu pour créer l'architecture actuelle mais force est de constater que celui-ci ne semble pas refléter le comportement de l'ensemble des acteurs de marché. L'UNIDEN salue donc la démarche de réflexion ouverte parc cette consultation.

Positionnement UNIDEN

La formation du prix de la capacité dont celui de l'enchère de référence (PREC) fait partie est un sujet central du dispositif actuel et nécessite une réflexion détaillée afin d'appréhender les tenants et aboutissants induits par les modifications proposées qu'elles soient par un bouclage par l'offre ou par un bouclage par la demande.

Les propositions actuelles font porter une obligation forte soit sur l'offre soit sur la demande mais pas les deux, il subsistera donc toujours des biais potentiels pour dévoyer le fonctionnement attendu.

Un point essentiel remonté par le REX concerne la simplicité du mécanisme. Un changement majeur tel qu'envisagé ajouterait une nouvelle couche d'incertitude et d'incompréhension qui plus est sur un modèle dont le fonctionnement doit être prochainement réformé en profondeur.

L'UNIDEN souhaite que cette réflexion soit menée dans le cadre de la refonte du mécanisme qui sera mené en 2022 avec pour objectif de mise en application dès 2025 et non dans le cadre accéléré des modifications des règles V4.

Les modalités de bouclage par l'offre et la demande vont vers une centralisation et un interventionisme plus poussé de RTE. L'UNIDEN n'est pas fermement contre l'idée d'une définition ex ante de l'obligation à la main du réseau mais **alerte sur le rôle majeur que jouerait alors RTE dans la fixation du prix de référence en recalant le niveau d'obligation ou de capacité** pour que l'équilibre offre / demande soit satisfait.

Les membres de l'UNIDEN sont des consommateurs qui supportent le cout de la capacité et pour une grande partie d'entre eux sont actifs sur les mécanismes d'effacements. Si pour un actif de production, le planning de production peut-être défini jusqu'en AL-5, cela n'est absolument pas le cas d'un actif d'effacement dont la disponibilité est fonction de multiples facteurs exogènes à l'énergie.

Toute pénalisation pour valoriser une capacité d'effacement en cours ou post année de livraison (car l'obligation et la capacité d'un site industriel est connue post année de livraison) **viendrait dégrader la performance de cette filière** qui bien qu'en croissance, reste insuffisante vis-à-vis des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Un acteur d'effacement verra sa stratégie d'investissement modifiée s'il doit équilibrer sa capacité effective avec un surcout de 20%

La situation de crise de 2020 a permis d'illustrer l'intérêt d'une valorisation identique voir même plus importante de la capacité en cours d'année de livraison afin de faire émerger de nouvelles capacités d'effacement (les seules à pouvoir être mise en œuvre très rapidement).

L'UNIDEN souhaite que les ventes de capacités lors des enchères ultérieures au PREC (si elles existent) soient vendues et achetées au prix unique fixé par le PREC et soient modulables uniquement en cas de déséquilibres soudains et majeurs du bilan prévisionnel.

De la même manière, si aucune assurance n'est donnée sur le prix de valorisation durant ou après l'année de livraison, la stratégie d'investissement prendre en compte ce risque et viendra soit augmenter le prix de participation soit diminuer sa capacité en jeu.